

#PasAvecNotreArgent

La première question à poser

**LE LDDS EST-IL VRAIMENT
DURABLE ET SOLIDAIRE ?**

#PASAVECNOTREARGENT



En 4 mots : où va l'argent du LDDS ?

En quelques lignes

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), comme le Livret A et le Livret d'épargne populaire, fait partie de l'épargne réglementée par les pouvoirs publics, ce qui permet de bénéficier de placements sûrs, à des taux d'intérêt plafonnés mais indexés sur l'inflation et dont les intérêts versés sont exonérés d'impôt et de prélèvement social. Le montant total de l'épargne placée par les français·e·s sur les 23,9 millions de LDDS s'élevait à 106 milliards d'euros en juin 2018.

Cette épargne réglementée est censée être utilisée pour des investissements à long terme en faveur des PME, du logement social, des collectivités locales, ou de la transition écologique. Mais est-ce vraiment la réalité ?

En un dessin



Quelques éléments de réponse

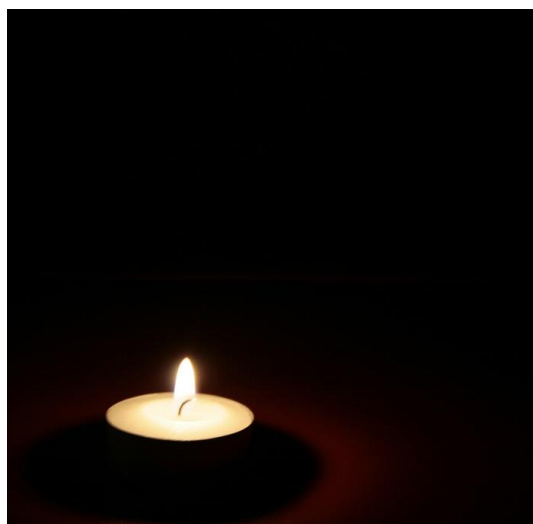
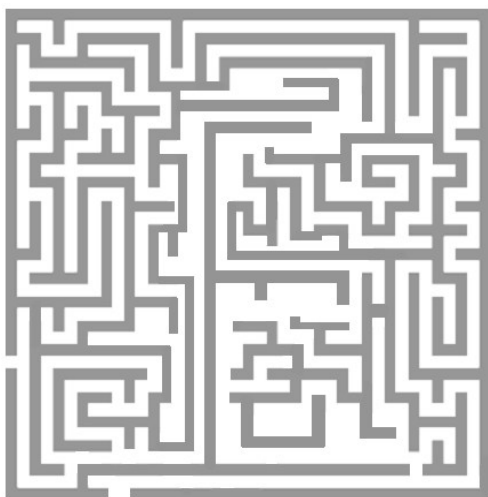
En 3 mots : quand c'est flou, y a un loup !

On peut ainsi s'étonner de cette réponse à la question envoyée par une banque dont nous ne dévoilerons pas le nom (pour l'instant :))

“ Nous vous informons qu'un LDD est un produit d'épargne réglementé, il est donc investi quelle que soit la Banque dans lequel vous le détenez dans les mêmes domaines. Ces investissements sont décidés par le Gouvernement. Malheureusement le site officiel du Gouvernement (www.service-public.fr) ne dit à rien à ce sujet et notre service des comptes Épargne n'a pas cette information. Nous vous invitons donc à vous renseigner à ce sujet sur internet ou dans la presse spécialisée. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser sur ce manque d'informations”

En images

L'état des informations sur le LDDS...



En 50 lignes

Le Livret de Développement Durable et Solidaire (comme le Livret A et le Livret d'Épargne Populaire) fait partie de l'épargne réglementée par les pouvoirs publics, ce qui permet aux épargnants de bénéficier de placements sûrs, à des taux d'intérêt plafonnés et dont les intérêts versés sont exonérés d'impôt et de prélèvement social. Cela signifie également que les banques collectrices qui proposent le LDDS aux épargnants ainsi que la Caisse de Dépôts et Consignation qui centralise et gère 60 % des fonds collectés ne peuvent disposer de cet argent librement : il doit être utilisé pour des investissements à long terme en faveur des PME (*mais ...sans considération environnementale*), du logement social, des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens et au financement de l'économie sociale et solidaire. Le LDDS est proposé aux épargnants dans toutes les banques commerciales.

Bref historique pour comprendre sa dénomination

Créé en 1983 sous le nom de **CODEVI** (*compte pour le développement industriel*) pour permettre de dégager des ressources que les banques utiliseraient pour le financement des petites et moyennes entreprises (les PME), il devient fin 2006 **Livret de Développement Durable (LDD)** et étend les fonds collectés au financement en faveur de l'environnement (travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments anciens). En décembre 2016, le LDD est rebaptisé **Livret de développement durable et solidaire (LDDS)** par la loi Sapin 2. Les fonds collectés peuvent désormais être utilisés dans le financement de l'économie sociale et solidaire.

On comprend que l'évolution de son nom (développement industriel puis développement durable , puis durable et solidaire) n'a pas fondamentalement changé son objectif principal (80 %) de financement des PME , développement cependant non assujetti à des considérations environnementales.

Chiffres clés du LDDS

- Taux de détention : 23.9 millions de comptes
- Encours juillet 2018 = 106 milliards d'euros

Circuit de l' argent collecté par les LDDS :

- 60 % de la collecte est centralisé à la Caisse de Dépôts et Consignation la CDC, bras financier de l'état.
- 40 % (*moyenne pour l'ensemble des banques*) est conservé par les banques

Fléchage au sein de la CDC :

Les 60 % centralisés à la CDC sont versés dans son fonds d'épargne qui centralise indifféremment l'argent du Livret A et du LDDS et du LEP (total = 267 milliards d'euros fin 2017). Une importante partie de ce fonds d' épargne (78 milliards d'euros fin 2017) est placé sur les marchés financiers. Le rapport publié en décembre par 350.org et l'Observatoire des Multinationales avait dénoncé l'opacité du portefeuille des actifs financiers de ce fonds d'épargne. Ce rapport, malgré la très grande opacité de la CDC sur ce portefeuille avait dévoilé des investissements possibles dans des centrales à charbon et dans une firme para pétrolière Vallourec. L'argent des livrets LDDS centralisé et géré par la CDC peut donc être investi dans des actions ou obligations d'entreprises des énergies fossiles et/ou polluantes.

Fléchage au sein des banques :

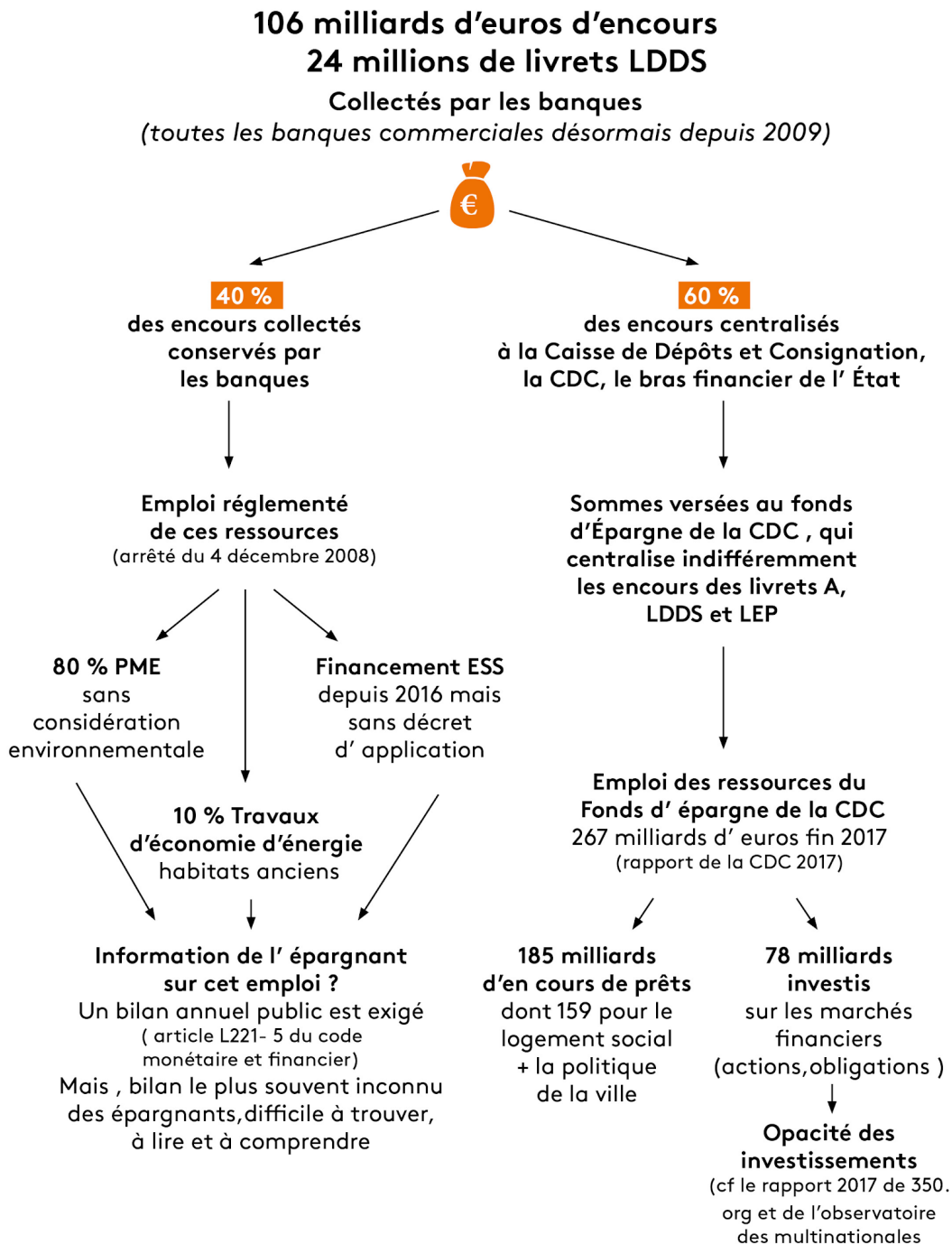
Les sommes du LDDS non centralisée à la CDC (40 %) conservées par les banques doivent respecter les principes de l'épargne réglementée, en étant affectée au financement des PME (création et développement), à des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens, au logement social et au financement des entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Les banques doivent rendre public annuellement un rapport présentant l'emploi des ressources collectées au titre de ces livrets A et LDDS et non centralisées.

Mais les épargnants ignorent le plus souvent l'existence de ces rapports, qui sont très succincts et ne leur permettent pas de comprendre réellement où l'argent de leur épargne est investi.



OÙ VA L' ARGENT DU LDDS ?



NOS DEMANDES :

Transparence sur l'utilisation des fonds par les banques et la CDC
Un changement de la réglementation pour que l'argent du LDDS soit réellement affecté au financement de la transition écologique et solidaire